



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salaires

Question écrite n° 92752

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'établissement des bulletins de salaire. Le chèque emploi TPE a été mis en place pour simplifier les formalités d'embauche et de gestion des salariés des entreprises dont l'effectif ne dépasse pas cinq salariés. Or, pour les petites entreprises de plus de cinq salariés, l'établissement d'un bulletin de paie demande une compétence de plus en plus grande et les entrepreneurs regrettent de ne plus être en mesure de l'établir. Il lui serait agréable de connaître les mesures de simplifications à venir en la matière. - Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Texte de la réponse

Le chèque emploi pour les très petites entreprises (TPE) constitue une étape importante dans la simplification des modalités d'embauche et de gestion des salariés, pour les entreprises de 5 salariés ou moins. Dans les très petites entreprises, les tâches administratives de gestion des salariés sont le plus souvent effectuées par le chef d'entreprise, sans recours à un cabinet d'expertise comptable ou à un autre prestataire. Aussi, le chèque emploi TPE a-t-il été réservé aux entreprises de très petite taille, comportant 5 salariés au plus. Dans l'immédiat, il n'est pas prévu d'étendre ce dispositif aux entreprises plus importantes, car une telle mesure risquerait d'entraîner des effets anticoncurrentiels sur les marchés qui se sont constitués à partir du traitement de la paie dans les entreprises. En revanche, une mesure de portée générale de simplification de l'élaboration du bulletin de paie est en préparation, afin de réduire le travail de l'entrepreneur tout en améliorant l'information apportée au salarié. Cette mesure permettra de réduire la complexité liée au nombre de lignes du bulletin de paie.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92752

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4337

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7637